

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaiet présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM GACHET, PERROTON

Etaiet excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	HEBERGEMENT TEMPORAIRE RESIDENCE AUTONOMIE : TARIF 2025	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que cette délibération vient corriger le montant qui avait été présenté lors du dernier conseil d'administration.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le projet de tarification 2025 présenté pour les hébergements temporaires des résidences autonomie en lieu et place de ceux votés lors de la séance du 4 novembre 2024.
1.2	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS EPRD : EXERCICE 2025 - AUTORISATION DE DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que la délibération va permettre d'ouvrir les crédits d'investissement, et plus particulièrement pour le budget principal (M57). La trésorerie a confirmé que les budgets votés en EPRD ne sont pas concernés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025.
1.3	GROUPEMENT COMMANDES MARCHÉ N° 2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES : AVENANT N°6	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique les différentes modifications apportées au marché nécessitent de passer un avenant. Une délibération identique est présentée en conseil municipal. N. COLIN-COCCHI demande si le Club des Aînés continue à aller à la salle du Verger, maintenant qu'elle est gérée par la ville. C. FAVETTA SIEYE répond que ce n'est pas le cas. Elle rappelle que la salle était utilisée de manière sporadique par le club central des Aînés. Pour des questions de sobriété énergétique, il avait été décidé de ne l'ouvrir que sur les mois où elle n'était pas chauffée. M. MYARD-DALMAIS précise que le club effectuait une permanence en après-midi pendant l'été. G. BAUDOIN ajoute que la salle n'était plus du tout aux normes, et se détériorait car peu utilisée.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les termes de l'avenant n° 6 du marché n°2028 établissant le nouveau montant du marché à 2 418 651,67 € HT; - Approuve la modification du nom du site « les Epinettes » par l'appellation le CAIRN - Autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette modification de marché
1.4	GROUPEMENT COMMANDES PRODUITS D'ENTRETIEN : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ N°2113 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que l'avenant est signé conjointement avec la ville, qui est le coordonnateur du marché. Les modifications concernent, pour le lot 1, une actualisation du bordereau des prix suite à des changements de référence, et pour le lot 2, le dépassement du montant maximum et l'ajout d'une nouvelle référence.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les termes de la modification n°2 du marché n°2113 lot 1 « produits d'entretien » concernant les substitutions de référence au BPU ; - Approuve les termes de la modification n° 3 du marché n°2113 - lot 2 « petit matériel d'entretien et droguerie » établissant le nouveau montant maximum de la 3ème période du lot 2 à 88 000 € HT (période en cours arrivant à échéance le 14 février 2025) et intégrant une nouvelle référence de gant ; - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces modifications de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour leur exécution.
1.5	SERVICE AIDE A DOMICILE : TARIF 2025	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) autorise le CCAS à augmenter le tarif des heures prises en charge par les assurances et mutuelles. Il est proposé une augmentation de 2.5%.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

			<p>Pour les heures financées par l'APA et PCH, le tarif national sera publié en début d'année 2025, et sera appliqué dès la parution du décret.</p> <p>F. FILLIOL précise que la prestation sortir plus est peu utilisée.</p> <p>Afin de permettre un délai de prévenance des usagers, l'application des tarifs est décalée au 1^{er} février 2025.</p> <p>Le forfait horaire quand l'utilisateur prévient tardivement de son absence est augmenté de 2€.</p> <p>La refacturation du kilomètre parcouru sera augmentée de 4% en lien avec les frais de transport.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet de tarification 2025 du service d'aide à domicile présenté ci-dessus.
2.1	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que la suppression de postes au tableau des emplois correspond aux situations particulières anciennes qui avaient fait l'objet de reclassement, qui ne sont pas remplacées après le départ en retraite des agents. La réduction des aides à domicile est due à la baisse d'activité du fait des difficultés de recrutement.</p> <p>J. GACHET souhaite savoir si le CCAS souffre de la concurrence.</p> <p>G. BAUDOIN explique que le CCAS est très compétitif mais que l'image du métier est très dégradée. Tous les services sont touchés.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES précise qu'il s'agit d'un métier rythmé, avec beaucoup de déplacements, des horaires décalés difficilement conciliable avec une vie familiale.</p> <p>B. PERROTON demande combien il reste de postes au tableau aujourd'hui. G. BAUDOIN répond qu'il y en a 30.</p> <p>J. RAMBAUD souhaite savoir s'il y a des postes vacants.</p> <p>G. BAUDOIN explique que l'idée est de supprimer du tableau les postes vacants.</p> <p>Il ajoute que les modifications de postes entre Calypso, Cairn et Chrysalide sont des réajustements suite à la fermeture des Epinettes.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES rappelle que lors de son audit, KPMG avait listé une vingtaine de postes en surnombre.</p> <p>Gilles Baudoïn note enfin le choix fait de requalifier 2 postes secrétaire d'EHPAD en rédacteur et de les passer à temps plein, en anticipant le départ en retraite d'un agent qui s'occupe des admissions en EHPAD à la direction accueil en résidence.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les modifications et le tableau des emplois présentés en annexe.
2.2	REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AIDES A DOMICILE	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que la réorganisation du service doit passer en conseil d'administration étant donné qu'elle aura des conséquences financières, avec la revalorisation du régime indemnitaire des aides à domicile.</p> <p>Lors du passage au 37h, c'est le seul service qui a été autorisé à décaler la mise en place d'une année. En 2019, 2 heures de mise à disposition ont été intégrées au planning des agents.</p> <p>Le projet proposé aujourd'hui est le prolongement. Il a notamment pour objectif de cesser de considérer le soir et le week-end comme des éléments en dehors du planning. Il a fait l'objet d'une large concertation avec les agents et de rencontres avec les organisations syndicales.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la réorganisation du travail à l'aide à domicile et la revalorisation de l'IFSE de 20€ par mois (environ 6.500€ au global sur l'année).

			<p>Par ailleurs, 2h supplémentaires de mise à disposition, soit un total de 4h par semaine sont mises en places pour favoriser la continuité de service. Elles seront compensées par l'augmentation du régime indemnitaire.</p> <p>Il a été décidé de ne pas remettre en cause pour l'instant les 2 secteurs d'intervention et de maintenir les heures du dimanche en partie comme heures supplémentaire payées.</p> <p>B. PERROTTON demande si cela correspond à la création d'une astreinte. C'est en quelque sorte le cas.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir en combien de temps les personnes seront mobilisables.</p> <p>G. BAUDOIN répond qu'ils seront prévenus en début de semaine, ou le matin pour le soir.</p> <p>J. GACHET souhaite savoir si l'indemnisation est de 20€ par mois.</p> <p>G. BAUDOIN indique que c'est le cas, pour 4h par semaine. L'agent sera payé s'il est présent. Une enquête a été effectuée auprès des professionnels pour connaître leurs disponibilités.</p>		
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 04 novembre 2024
	CALENDRIER PREVISIONNEL CA 1ER SEMESTRE 2025 – CP 2025				

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 NOVEMBRE 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- Calendrier prévisionnel des conseils d'administration 2025 : C. FAVETTA SIEYES indique qu'il y aura peut-être quelques ajustements de date en fonction des conseils municipaux.
- C. FAVETTA SIEYES annonce que le CCAS est lauréat d'un appel à projet pour l'accompagnement au vieillissement dans un quartier prioritaire. Il s'agit d'un projet d'une résidence autonomie hors les murs sur des îlots de logements. G. BAUDOIN précise que le projet est prévu sur 3 ans avec des crédits à hauteur de 240 000 €. Le CCAS initie le travail avec l'élaboration du profil de poste de Coordonnateur en lien avec Cristal Habitat, co-porteur du projet. Le cahier des charges de l'appel à projet demande d'avoir une file active de 50 résidents sur 500 personnes repérées. Il vise un public isolé qui sera difficile à capter. Les îlots concernés sont situés sur les hauts de Chambéry, avec une partie vers la tour Belledonne et une partie sur les Châtaigniers. C. FAVETTA SIEYES souhaitait investiguer au Biollay mais le numéraire n'était pas suffisant.
- C. FAVETTA SIEYES rappelle que les résidences autonomie sont vieillissantes, et nécessiteront des travaux. L'idée avait été envisagée d'une nouvelle promotion avec un bâtiment aux normes PMR et environnemental, cependant Chambéry ne dispose pas de terrain adéquat en centre pour un projet de cette nature.

- G. BAUDOIN indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration, tout comme le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des EHPAD et des résidences autonomie.
- G. BAUDOIN fait part de la situation compliquée vécue par la pension famille Calypso avec 2 décès, dont un suicide, auxquels se sont ajoutés des problèmes de légionnelle. Les résidents, ainsi que l'équipe, sont très fragilisés. L'établissement rencontre de vraies difficultés avec la Cantine Savoyarde. C. FAVETTA SIEYES explique que depuis de nombreux mois, des difficultés de cohabitation existent dans la cour de la Cantine, qui est commune avec Calypso. La Cantine Savoyarde connaît une recrudescence de fréquentation, avec une queue qui remonte sur le Faubourg Nézin. Il s'agit d'un public très hétérogène. Un accroissement des violences et des tensions a été constaté. Une réunion a eu lieu en préfecture. Il a été demandé à la Cantine de réfléchir à un système de sécurité privé. La piste d'un mécénat de compétences a également été évoquée. L'Etat demande à la Sasson de renforcer ses maraudes, à périmètre constant. P. TAMBURINI précise que l'agent en charge des maraudes est de permanence de 17h15 à 19h. Compte tenu de ce qu'il se passe à la Cantine, les personnes, notamment les femmes et leurs enfants n'y vont plus, et font la cuisine dans les CHU.
C. FAVETTA SIEYES trouve inquiétant que les mamans n'aillent plus à la Cantine, et soient remplacées par un public sous emprise. Elle rappelle que les personnes accueillies en pension famille ne peuvent pas être malmenées.
P. TAMBURINI indique que depuis 2022, il y a le même nombre de places en hébergement d'urgence. Beaucoup de personnes ne sont pas dans les radars des différents services.

La séance est clôturée à 15h10.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 20 janvier 2025